

C'était dans la grande Chambre que se faisait l'enregistrement des ordonnances royales, c'était cette chambre qui adressait les remontrances au Roi, et c'était enfin dans cette Chambre que le Souverain allait tenir son lit de justice.

Elle était composée d'un premier président, de neuf présidents à mortier, de vingt-cinq conseillers laïques, de douze conseillers ecclésiastiques ; si l'on ajoute à ce nombre celui des membres des autres chambres on a un total de cent trente juges.

Les séances du mercredi étaient consacrées à la discipline : le procureur-général y dénonçait, dans un discours, les abus qui s'étaient glissés dans la compagnie, et le premier président lui-même n'était pas au-dessus de la critique. Ces harangues prirent le nom de *mercures*, qui est resté dans la langue pour désigner une semonce un peu vive et surtout un peu longue.

La dignité, la sévérité des mœurs et de la tenue de tous ceux qui composaient le Parlement était remarquable. La précaution de siéger à jeun dans les causes criminelles, et le fait que l'on commençait les séances à six heures du matin sont des traits qui contrastent assez étrangement avec les mœurs du jour.

Le costume imposant que portaient les magistrats à cette époque ne contribuait pas médiocrement à leur rappeler la dignité de leur charge. Même en dehors du palais, il était de rigueur qu'un magistrat eût un habit et une tenue qui correspondissent à l'austérité que l'on exigeait de lui. Ceux qui s'émancipaient sous ce rapport pouvaient être réprimandés.

“ Aux audiences des lundi, mardi et jeudi, les présidents, depuis la Toussaint jusqu'à l'Annonciation de la Vierge, portaient la robe d'hermine et le mortier ; pendant le reste de l'année une robe écarlate sans manteau.

“ Les audiences de l'après-midi étaient tenues sur les haut sièges, mais en robes noires. Dans les audiences à huis clos du mercredi et du